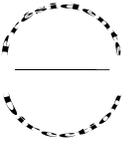




Procès-verbal du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

De l'école Martel



PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE SOREL-TRACY
ÉCOLE MARTEL DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

Procès-verbal de la séance du conseil d'établissement
tenue le mercredi 19 juin 2024 à 15 h 15,

Étaient présents :

Chantal Masse, parent
Candy Daisy Provost, parent
Marie-Josée Fréchette, parent

Stéphanie Poirier, service de garde
Mélissa Landry, enseignante
Myriam Wagner, Professionnelle

Participaient également:

Maxime Fiset, directeur de l'école

Étaient absents :

Mme Vanessa Renaud, parent
Lara Stillo, parent
Jacinthe Lemieux, parent
Ariane Cournoyer, enseignante
Danie Poulin-Bérard, enseignante

1. Mot de bienvenue

Le directeur, M. Maxime Fiset, accueille les membres et leur souhaite la bienvenue.

2. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Le directeur de l'école M. Maxime Fiset, vérifie les présences, constate le quorum conformément à l'article 61 de *Loi sur l'instruction publique*, et ouvre la séance à 15 h 22.

3. Adoption de l'ordre du jour

M. Fiset procède à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Candy Daisy Provost et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance soit adopté tel que déposé

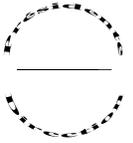
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

C.É. 23-24-435



Procès-verbal du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

De l'école Martel



4. Lecture et adoption du procès-verbal du 27 mars 2024

C.É. 23-24-436

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique*, les membres du conseil d'établissement ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2024 plus de six (6) heures avant la tenue de la réunion;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Stéphanie Poirier, il est résolu :

DE DISPENSER le directeur de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2024;

D'ADOPTER, tel que déposé, le procès-verbal du 27 mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Questions orales et écrites du public

Il n'y a pas de question de la part du public pour cette séance.

6. Projet éducatif

Conformément à l'article 74 de la *Loi sur l'instruction publique*, la direction de l'école nous informe des avancées du projet éducatif 2024 – 2027 de l'école Martel.

C.É. 23-24-437

Un questionnaire a été envoyé aux parents et les réponses ont été compilées. L'école mettra en place des moyens d'appuyer les parents afin que ceux-ci puissent avoir plus de moyens de soutenir les apprentissages de leurs enfants.

Il y aura également mise en place de moyens de reddition de compte en lien avec le projet éducatif.

Il est proposé par Mélissa Landry et résolu :

QUE le projet éducatif soit adopté tel que présenté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. Listes d'effets scolaires et frais chargés aux parents

C.É. 23-24-438

Les listes d'effets scolaire sont présentées par la direction. Un virage sans cahier sera amorcé, sauf pour classe adaptées, afin de réduire au maximum la charge financière des parents.

Tous les articles scolaires que l'école pouvait financer ont été défrayés par celle-ci.

Il est proposé par Chantal Masse et résolu :

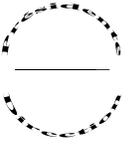
Que les listes d'effets scolaires soient approuvées tel que présentées;

ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

De l'école Martel



8. Sorties / Activités / Projets

C.É. 23-24-439

CONSIDÉRANT l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique*, le directeur de l'école, M. Maxime Fiset, présente la planification des sorties, activités et projets qui ont été planifiés pour la fin de l'année scolaire.

Des sorties au Isaute, au Lasertag, à Stratera, ainsi qu'à la piscine municipale font parties de activités offertes aux élèves.

Sur proposition de Mme Daisy-Provost il est résolu :

QUE les sorties, activités et projets de l'école Martel soient approuvés tel que déposés;

APPROUVÉS À L'UNANIMITÉ.

9. Normes et modalités 24-25

C.É. 23-24-440

Conformément à l'article 96.15 de la *Loi sur l'instruction publique*, le directeur nous présente les normes et modalités d'évaluation pour l'année scolaire 2024-2025.

Les évaluations se feront sur une base plus qualitative que quantitative. On ne se contentera pas de comptabiliser des notes d'évaluation. L'école regardera plus l'ensemble de la compréhension de l'élève.

Il est proposé par Myriam Wagner et résolu :

Que les normes et modalités soient approuvées telles que présentées.

APPROUVÉES À L'UNANIMITÉ

10. Attribution des locaux 2024-2025

C.É. 23-24-441

CONSIDÉRANT l'article 93 de la *Loi sur l'instruction publique*, M. Fiset présente les différents groupes qui utiliseront les locaux pour l'année scolaire 2024-2025.

SEP : soutien encadrement psychosociale GEPS

SAP : soutien à l'apprentissage modifié

Il y aura 4 groupes SEP (Soutien en encadrement psychosocial) et 1 SEP relation (pour élèves avec TSA et qui se désorganise) plutôt que 5 groupes GEPS. Le groupe de M. Nathan sera déplacé

Le répit changera de localisation, il sera à la place d'un des bureaux de TES.

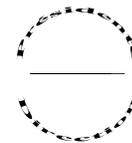
Un local de Mme Maryse portera désormais son nom puisqu'elle prend sa retraite.

Il est proposé par Mme Wagner et résolu :



Procès-verbal du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

De l'école Martel



QUE l'attribution des locaux soit approuvée tel que présentée

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

11. Programme d'activités au SDG 24-25

Le SDG doit être à vocation mission éducative, donc arimé au projet éducatif de l'école. Il y aura donc de l'aide aux devoirs.

Les goupes seront tous multi-âges.

Il est proposé par Mme Chantal Masse et résolu :

QUE le programme d'activités du SDG soit approuvé tel que présenté

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.

12. Projet éducatif : plan d'action (implication des parents)

CONSIDÉRANT l'article 74 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement a consulté les parents en lien avec le projet éducatif.

En 2024-2025, les membres du personnel seront consultés pour voir ce qui peut être mis en place afin d'outiller les parents qui souhaitent soutenir la réussite de leurs enfants.

13. Organisation scolaire et budget 2024-2025

La direction de l'école Martel nous informe que les mesures budgétaires n'ont pas été reçues. Le budget devra donc être adopté en 2024-2025, mais il base sa planification sur les sommes reçues en 2023-2024.

14. Campagne de financement 2024-2025

L'entreprise a fourni le chocolat pour la campagne de financement 2023-2024 a contacté M. Fiset pour l'année prochaine. Les membres du conseil d'établissement décideront l'an prochain de la possibilité de faire une nouvelle campagne de financement.

15. Budget 2023-2024 (suivi)

Le directeur de l'école, M. Maxime Fiset, nous informe que le budget a été dépensé en entier à l'exception d'une mesure dans laquelle il reste une somme de 23.41\$

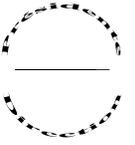
L'argent ramassé par la campagne de financement n'a pas été nécessaire pour cette année.

C.É. 23-24-442



Procès-verbal du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

De l'école Martel



16. Point du représentant au comité de parents

Mme Daisy-Provost nous informe qu'elle a dû s'absenter de la dernière rencontre.

17. Autres points

Il n'y a aucun autre point à présenter au conseil.

18. Levée de l'assemblée à 16 h 06.

Le directeur rappelle la date de la prochaine rencontre sera connue en septembre 2024.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé Candy Daisy Provost et résolu :

QUE la séance soit levée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chantal Masse, présidente

Maxime Fiset, directeur

C.É. 23-24-443